

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF178

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

L'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, est ainsi modifié :

1° Le XVI est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa du A et au premier alinéa du D, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;

b) Au troisième alinéa du A, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 » ;

c) Au deuxième alinéa du 1 du B, au 2 du B, et aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du D, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;

d) Au premier alinéa du D, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

2° Au B du XVIII, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;

3° Le XXII est ainsi modifié :

a) Aux premier et deuxième alinéas du A et du B, les six occurrences de l'année : « 2017 » sont remplacées par l'année : « 2018 » ;

b) Au premier alinéa du A et au premier alinéa du B, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reporte la réforme des valeurs locatives foncières professionnelles à 2018.

En effet, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels « commerciaux », qui servent de base au calcul de la cotisation foncière des entreprises et des taxes foncières et taxes sur les ordures ménagères dues par les entreprises, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

En raison des conséquences financières très lourdes que de nombreuses entreprises auraient eu à supporter, la réforme initialement prévue pour entrer en vigueur en 2014, a dû être reportée plusieurs fois. La loi a été modifiée à plusieurs reprises pour atténuer les effets négatifs du dispositif.

Les dernières évolutions adoptées fin 2016, en loi de finances rectificative pour 2015, prévoient de nouvelles mesures correctives dont un planchonnement et un allongement à dix ans du lissage des effets de la réforme.

Or, l'administration fiscale a effectué à partir du printemps dernier des simulations sur les effets des nouvelles mesures. Les résultats de ces simulations n'ont pas été rendus publics.

En outre, il s'agit de simulations macroéconomiques qui ne rendront pas compte de la réalité des conséquences de la réforme et des augmentations d'impôts qui pourraient en résulter pour les entreprises.

De fait, il est indispensable, avant toute mise en œuvre de cette révision des valeurs locatives de réaliser de véritables évaluations microéconomiques au niveau d'un panel d'entreprises afin de connaître les effets véritables de cette réforme et d'éviter des conséquences désastreuses pour l'emploi et l'activité économique. De telles évaluations ont été demandées à l'administration sans succès.

Dès lors, cet amendement vise à reporter la réforme à 2018 afin de se laisser le temps de réaliser les travaux nécessaires.